



GRIP
GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Fax : +32 (0)2 245 19 33
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org
Twitter : @grip_org
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».



Le GRIP bénéficie du soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

NOTE D'ANALYSE – 30 juin 2015

LOPES Daniel. *La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation en Côte d'Ivoire: la réconciliation n'a pas eu lieu*, Note d'Analyse du GRIP, 30 juin 2015, Bruxelles.

<http://www.grip.org/fr/node/1769>



NOTE D'ANALYSE

La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation en Côte d'Ivoire : la réconciliation n'a pas eu lieu

Par **Daniel Lopes**

30 juin 2015

Résumé

À l'issue de la crise qui a suivi les élections présidentielles de 2010, le président Alassane Ouattara a mis en place une Commission dialogue vérité et réconciliation en Côte d'Ivoire. Au bout de trois années, cet instrument de justice transitionnelle a conclu ses activités par la remise d'un rapport aux autorités ivoiriennes le 15 décembre 2014. Des attributions trop ambitieuses et incomprises des populations et une incapacité à traduire par des politiques concrètes les discours prônant le besoin de rassemblement semblent ne pas avoir permis à cette institution de mener à bien la mission qui était la sienne, à savoir œuvrer à la réconciliation et renforcer la cohésion sociale.

Abstract

Commission for Dialogue, Truth and Reconciliation in Côte d'Ivoire : the reconciliation never happened

At the end of the crisis that followed the 2010 presidential elections, President Alassane Ouattara has set up a Commission for Dialogue, Truth and Reconciliation in Côte d'Ivoire. After three years, this instrument of transitional justice concluded its work by submitting a report to the Ivorian authorities on 15 December 2014. With overly ambitious attributions, misunderstood by the people, and an inability to translate into concrete policies the speeches about the need to unite, the institution seems to have failed to carry out its mission, namely to promote reconciliation and a stronger social cohesion.

Introduction

La justice transitionnelle est un « concept » qui s'impose aujourd'hui dans la plupart des processus de sortie de conflits. Pour le Secrétaire Général des Nations unies, cette notion désigne « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation »¹. En dépit de la diversité des pratiques s'inscrivant dans ce cadre², les « commissions de vérité » en constituent certainement l'instrument central³. Comme ce fut le cas avant elle dans plusieurs États d'Afrique et d'Amérique latine notamment, une « Commission dialogue vérité et réconciliation » (CDVR) a été mise en place après la chute de l'ancien président Laurent Gbagbo en avril 2011. Dès son accession au pouvoir, la création de cette commission a fait partie des premières mesures prises par le nouveau président Alassane Ouattara. Charles Konan Banny, ancien gouverneur de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) fut nommé à la tête de cette Institution dont la principale mission consistait à « œuvrer en toute indépendance à la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire »⁴. La CDVR disposait d'un mandat de deux ans⁵ pour entreprendre ses activités. Dotée d'une autonomie financière, elle pouvait s'appuyer pour son fonctionnement sur « les dotations budgétaires de l'État et les subventions, dons et legs d'origine nationale et internationale »⁶.

En quoi a consisté concrètement l'action de la CDVR ? Quels ont été les acteurs désignés pour diriger ce processus, et avec quelle méthode ? Quelles perspectives pour l'après-CDVR ? À l'approche des prochaines élections présidentielles, dans un contexte où les principaux partis politiques laissent apparaître des divisions profondes et où la justice, aussi bien nationale qu'internationale, n'a pas encore réussi à établir un certain équilibre dans le cadre des poursuites engagées à l'issue de la crise post-électorale de 2010/2011,

-
1. Secrétaire général des Nations unies devant le Conseil de sécurité, « Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », S/2004/616, rapport du 23 août 2004, p. 7, paragraphe 8.
 2. Hourquebie F., « La justice transitionnelle a bien un sens », *Afrique contemporaine* 2014/2 (n° 250), p. 86-87.
 3. Lefranc S., « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société* 2009/3, p. 561-589.
 4. Cf. l'article 5 de l'ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission dialogue vérité et réconciliation. Il convient de préciser que la CDVR a été créée par l'ordonnance n° 2011-85 du 13 mai 2011, semble-t-il afin de rendre possible la nomination de son président qui a eu lieu le même jour (Cf. le décret n° 2011-96 du 13 mai 2011). Mais c'est l'ordonnance du 13 juillet 2011 qui précise véritablement les modalités d'organisation, de même que les missions attribuées à la CDVR.
 5. C'est ce que prévoit l'article 2 de l'ordonnance du 13 juillet. En toute logique, ce mandat devait commencer à courir à partir de la mise en place officielle de la Commission, c'est-à-dire le 28 septembre 2011 même si cette précision n'a pas été apportée par l'ordonnance précitée.
 6. Cf. l'article 25 de l'ordonnance du 13 juillet 2011, *op. cit.* Le budget de la CDVR n'a pas été établi en amont des travaux de la commission. Lors de la cérémonie de remise du rapport marquant la fin des activités de la CDVR, le montant de 16 milliards a été évoqué par le président de la République, sans préciser si ce chiffre concernait uniquement les fonds mobilisés par l'État ivoirien, ou prenait aussi en compte l'aide apportée par certaines institutions internationales qui, à l'instar de la Banque africaine de développement (BAD), ont également contribué au financement de la CDVR.

il est plus que pertinent de se pencher sur le processus de réconciliation mené par la CDVR à l'issue de ses trois années de fonctionnement.

1. La CDVR : Une commission mise en place « par le haut »

Dès la fin du régime de Laurent Gbagbo, le président Alassane Ouattara afficha sa volonté de mettre en œuvre une politique visant à réconcilier une Côte d'Ivoire meurtrie. Ce chantier fut principalement confié à la CDVR composée, en plus de son président, de trois vice-présidents et sept commissaires censés représenter la diversité de la société ivoirienne. Trois années furent nécessaires à ces différents acteurs pour essayer de conduire cette noble mais non moins périlleuse mission.

1.1. Une mission (trop) ambitieuse ?

C'est l'article 5 de l'ordonnance du 13 juillet qui définit les attributions de la CDVR. Ainsi, afin de pouvoir contribuer à la réconciliation et à la cohésion sociale, cette Autorité administrative s'est vu confier une mission comprenant quatre volets. D'abord, la Commission devait effectuer un important travail d'investigation consistant d'une part à « élaborer une typologie appropriée des violations des droits de l'homme (...) », et d'autre part à « rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents ». Ensuite, il incombait à la CDVR de prendre en compte la souffrance des victimes et d'essayer d'y remédier. Pour ce faire, il lui fallait « entendre les victimes, obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif », mais aussi « proposer les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à guérir les traumatismes subis par les victimes ». Un troisième aspect concerne le pouvoir de recommandation de la Commission ivoirienne qui devait « identifier et faire des propositions pour leur réalisation des actions de nature à renforcer la cohésion sociale, l'unité nationale ; d'identifier et faire des propositions visant à lutter contre l'injustice, les inégalités de toute nature, le tribalisme, le népotisme, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes leurs formes ». Enfin, il incombait à la CDVR d'œuvrer directement à la sensibilisation et à l'éducation des populations. À cet effet, l'ordonnance du 13 juillet lui enjoignait « d'éduquer à la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ; de contribuer à l'émergence d'une conscience nationale et à l'adhésion de tous au primat de l'intérêt général ; de promouvoir le respect des différences et les valeurs démocratiques ».

Cette feuille de route très ambitieuse eu égard au mandat accordé à la CDVR reprenait un certain nombre de missions généralement confiées aux « commissions vérité ». En effet, le fait de chercher la vérité, qui peut être perçue comme « l'éclaircissement de faits graves de violence qui se sont déroulés »⁷, n'est en rien une spécificité de la commission ivoirienne. La « vérité » est bien souvent érigée dans les processus de réconciliation

7. GARIBAY D., « Négocier, célébrer et commémorer la paix au Salvador », *Mots. Les langages du politique*, n° 85, 2007, p. 69.

comme une valeur suprême aux vertus cathartiques pour les victimes⁸. La quête perpétuelle du pardon est également présente dans le cadre des politiques post-conflits⁹.

Pendant, les missions dévolues à la CDVR soulèvent quelques interrogations. La première concerne la période couverte par les travaux de la commission qui n'est pas déterminée par l'ordonnance du 13 juillet 2011. Or, la Côte d'Ivoire a connu plusieurs crises majeures depuis son indépendance, parmi lesquelles celle issue du coup d'État manqué de septembre 2002 qui a débouché sur la partition du pays en deux pendant près d'une décennie¹⁰. Si la commission a finalement décidé de retenir la période allant de 1990¹¹ à 2011, on peut se demander dans quelle mesure la CDVR était susceptible de dégager la « vérité » et d'identifier les personnes ayant subi les affres de toutes les crises survenues pendant cette phase de l'histoire de la Côte d'Ivoire avec un mandat de deux ans.

Une autre ambiguïté dans les attributions de la CDVR réside dans la capacité à faire admettre les exactions commises par les « bourreaux ». Comment la CDVR pourrait-elle obtenir des aveux sans moyen d'incitation, et encore moins de coercition ? Pour atteindre un tel objectif, la commission vérité et réconciliation (CVR) sud-africaine, que la CDVR semble avoir pris comme exemple avait des moyens bien plus conséquents. En effet, cette commission avait la possibilité d'accorder une amnistie individuelle à des auteurs d'atteintes manifestes aux droits de l'homme. Pour cela, il fallait que la demande explicite porte sur des actes précis et que les faits en question soient détaillés et le motif politique admis¹². Dans le contexte ivoirien, la justice a été totalement déconnectée de la mission de la CDVR. Alors même que le président de cette institution considérait que tous les acteurs politiques devaient être associés au processus en cours, Laurent Gbagbo a été transféré à la Cour pénale internationale (CPI), suivi quelques mois plus tard par Charles Blé Goudé le leader des « jeunes patriotes », soutien indéfectible de l'ancien président, et sans parler des nombreuses arrestations, notamment de membres du Front populaire ivoirien (FPI)¹³. Dans ces conditions, il semblait y avoir plus d'intérêt à négocier directement avec le régime en place, véritable détenteur des clés de la rédemption, plutôt que d'adhérer au train de la réconciliation censé être conduit par la CDVR.

Une incertitude supplémentaire quant à la mission de la commission ivoirienne concerne le pardon. Si le fait de donner la parole aux « victimes » est généralement admis comme un aspect fondamental des processus de sortie de conflit, l'obtention du pardon n'en n'est pas nécessairement « consécutif ». Il est clair que diverses initiatives peuvent favoriser la

8. Ross A., Lachartre B., « Les politiques de vérité ou la vérité sur les politiques ? » *Amérique latine et Afrique du Sud : leçons d'expériences*, *Politique africaine*, 2003/4, n° 92, p. 20. La CDVR était bien consciente des difficultés liées à l'établissement de la « vérité ». En témoignent les écrits du professeur Séry Bailly, commissaire à la CDVR. Cf. Bailly S., « La CDVR en action : un espace de dialogue, un travail de vérité et de justice et une réconciliation vraie pour oser la paix », Fondation DHB.

9. Lefranc S., *Politiques du Pardon*, Paris, PUF, 2002.

10. À la suite de la tentative de coup d'État, le 19 septembre 2002, du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) dirigé par Guillaume Soro, la Côte d'Ivoire a été divisée en deux entre d'une part un nord sous la houlette des putschistes et d'autre part le sud resté sous le commandement des soldats loyalistes défendant le président Laurent Gbagbo.

11. La Côte d'Ivoire a connu en 1990 une importante crise sociopolitique liée à la cure d'austérité économique et au manque de démocratie dans le jeu politique.

12. Bucaille L., « La Commission Vérité et Réconciliation, vers une nouvelle Afrique du Sud ? », *Revue internationale et stratégique*, 2012/4 n° 88, p. 91-98.

13. Le FPI est le parti politique fondé par Laurent Gbagbo dans les années 1980.

cicatrisation et permettre ainsi aux victimes de pardonner, mais certains considèrent que la légitimité de la justice transitionnelle est liée aux crimes qu'elle a vocation à couvrir et que l'on ne peut « ni punir, ni pardonner »¹⁴.

Ainsi, si les missions assignées à la CDVR ne diffèrent guère des fonctions régulièrement attribuées aux « commissions vérité », il semblerait que les acteurs ivoiriens aient dès le départ occulté le réalisme qu'imposait le contexte ivoirien de sortie de crise. La nomination du président de la CDVR n'a pas été de nature à amoindrir la tâche de cette Institution.

1.2. Un président contesté

Quelques temps après l'annonce de l'établissement d'une commission visant à favoriser la réconciliation, Charles Konan Banny (CKB) fut chargé de diriger la future institution. Le nouveau pouvoir en place avait ainsi préféré une personnalité politique pour conduire ce processus. Ce choix pouvait être considéré comme répondant à certains critères plus ou moins pertinents : la désignation d'un acteur politique pour mener un dialogue politique à l'issue d'une crise éminemment politique. Qui plus est, Konan Banny connaît bien le paysage politique ivoirien. Cet ancien gouverneur de la BCEAO a notamment tenu les rênes de la transition ivoirienne en tant que premier ministre entre 2005 et 2007. D'ailleurs à la tête de la primature, CKB fut à l'origine en 2006 d'un « Dialogue national » en vue de pousser les populations à s'approprier le processus de sortie de conflit, même si cette initiative ne fut pas menée à son terme.

Cependant, la nomination de Konan Banny à la tête de la CDVR est bien loin d'avoir fait l'unanimité. Le principal reproche concernait le manque d'impartialité. CKB est en effet membre du parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), parti politique appartenant lui-même à la coalition ayant permis la victoire d'Alassane Ouattara en 2010, le rassemblement des houphouétistes pour la démocratie et la paix (RHDP). Dès lors, même si CKB désirait conduire le processus de réconciliation de façon objective et équitable, il ne pouvait se départir des *a priori* à son égard. En outre, l'argument consistant à faire appel à un homme politique pour sortir d'un conflit politique peut difficilement être mis en avant, dans la mesure où le dialogue politique n'a pas été confié à la CDVR. Les échanges entre les partis politiques de l'opposition et le gouvernement sont en effet menés directement sous la houlette de Kouadio-Ahoussou Jeannot, aussi bien quand il était à la primature qu'en dehors.

De surcroît, des mobiles politiques étaient attribués à Konan Banny. Ce faisant, la CDVR apparaissait comme un simple tremplin susceptible de lui permettre d'occuper la scène politique et médiatique en vue des futures élections. Les événements récents ont donné raison aux détracteurs de CKB. En effet, alors qu'il avait soutenu Alassane Ouattara aux élections présidentielles de 2010, Charles Konan Banny fait aujourd'hui partie des « irréductibles » du PDCI qui, rejetant « l'appel de Daoukro »¹⁵, refusent de soutenir

14. Garapon A., *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner. Pour une justice internationale*, Paris, Odile Jacob, 2002. La spirale de violences entourant ces conflits pousse certains auteurs à considérer qu'il est parfois impossible de pardonner de tels actes. Cf. par exemple Crowley J., « Pacifications et réconciliations. Quelques réflexions sur les transitions immorales », *Cultures et Conflits*, n° 41 (1/2001), p. 75-98.

15. Le président du PDCI Henri Konan Bédié a convié, lors d'un discours dans sa ville natale à Daoukro le 17 septembre 2014, les membres de l'ancien parti unique à soutenir dans le cadre

la candidature unique du président sortant aux futures échéances électorales. Ainsi CKB a participé à la mise en place d'une nouvelle alliance, la coalition nationale pour le changement (CNC), regroupant plusieurs opposants au président de la République à l'instar de Mamadou Coulibaly qui fut président de l'Assemblée nationale sous Laurent Gbagbo, ou encore Amara Essy, lui aussi membre du PDCI et ancien ministre des Affaires étrangères entre 1990 et 2000.

Alors que la CDVR a conclu officiellement sa mission en décembre 2014, il est possible de se demander si Charles Konan Banny constituait le meilleur choix pour conduire le processus de réconciliation confiée à cette commission. Cette désignation ne s'est pas appuyée sur un processus « par le bas », car il s'agissait d'une nomination politique provenant des plus hautes autorités de l'État ivoirien sans consultation préalable des populations. Il est vrai qu'organiser un référendum sur la question au lendemain de la crise de 2010 n'était pas envisageable. Cependant, les gouvernants auraient pu associer à ce choix les différents corps intermédiaires¹⁶, comme les syndicats et les ONG, présents au sein de la société ivoirienne. Cela aurait permis une appropriation sinon par les populations, du moins par leurs proches représentants, du processus de réconciliation que devait conduire la CDVR. Cette démarche aurait également pu conduire à la nomination d'une personnalité plus consensuelle avec une légitimité moins aisément contestable. D'autant plus qu'ailleurs, comme au Togo ou en Afrique du sud, les commissions vérité sont placées sous la direction d'acteurs religieux qui ont en principe la réputation de ne pas être intéressés par les « choses de ce monde ».

1.3. La volonté d'incarner la diversité de la société ivoirienne à travers la composition de la CDVR

Afin de mener à bien sa mission la CDVR comprenait aussi trois vice-présidents. L'objectif affiché était de mettre en place un comité exécutif composé des représentants des principales religions que l'on retrouve en Côte d'Ivoire, mais aussi de la chefferie traditionnelle. En effet, les religieux et les chefs traditionnels sont bien souvent perçus comme étant proches des populations et donc à même de distiller un message de paix. La figure du « sage » qui leur est généralement prêtée contribue à associer des personnalités issues de ces deux mondes aux différentes étapes d'un processus de sortie de conflit. Ainsi en Côte d'Ivoire une association interreligieuse, le Forum des confessions religieuses a été à l'origine de quelques initiatives en faveur de la résolution du conflit politique. Ce fut également le cas pour l'association des rois et des chefs traditionnels mise en place dès 1997. Cependant, il convient de rappeler que ces différentes communautés ne sont elles-mêmes pas à l'abri ni des remous politiques qui ont secoué le pays, ni des luttes internes pour la dévolution et l'exercice du pouvoir.

du RHDP la candidature de l'actuel président de la République dès le premier tour des élections présidentielles devant se tenir en octobre 2015.

16. Il était possible d'envisager un mécanisme similaire à celui utilisé pour le choix du président de la transition politique au Burkina Faso en novembre 2014. À cet effet, un comité de désignation composé de représentants des principaux secteurs de la société burkinabé a été mis en place. Même si les contextes sont clairement distincts, ce processus présente le mérite de permettre un certain consensus pour la nomination d'une personnalité devant accomplir une mission à la fois importante et difficile.

C'est donc dans cette même perspective que des acteurs religieux et les « anciens » semblaient s'imposer dans le cadre d'une commission visant la réconciliation. Désiré Amon Tanoé, roi des N'Zima Kotoko et Cheick Boikary Fofana, président du Conseil supérieur des imams (COSIM) furent nommés respectivement premier et deuxième vice-présidents. Le poste de troisième vice-président fut occupé par Monseigneur Paul Siméon Ahouana, archevêque métropolitain de Bouaké.

À côté du comité exécutif, la CDVR s'est dotée de sept commissaires centraux conformément à ce que prévoyait l'article 6 de l'ordonnance portant organisation de la commission. Ils étaient chargés de représenter non seulement les cinq grandes régions de la Côte d'Ivoire à savoir le Nord, le Sud, l'Ouest, l'Est et le Centre, mais aussi les résidents africains et non africains, de même que la diaspora ivoirienne¹⁷. Le représentant de cette dernière catégorie était d'ailleurs le plus médiatique parmi les commissaires. En effet le célèbre footballeur de Chelsea, Didier Drogba, figurait parmi les onze membres de la commission. Cette personnalité très influente dans le pays¹⁸ et adulée par les supporters des « éléphants » a certainement permis de braquer les projecteurs sur la CDVR. Cependant, il est possible de s'interroger sur l'implication réelle de l'ancien joueur de l'Olympique de Marseille, eu égard aux exigences imposées par ses diverses activités.

Ces différentes personnalités auraient été choisies « en raison de leur expérience, de leur notoriété, de leur engagement en faveur de la paix et de leur intégrité morale »¹⁹. Même si ces critères semblent pertinents, un processus de désignation intégrant les populations à la base et leurs représentants aurait certainement conféré une légitimité plus importante aux acteurs investis dans le cadre de cette mission. Ici également il aurait été possible de demander à chaque secteur au sein de la société ivoirienne de procéder au choix ou à l'élection d'un représentant de sorte à associer le plus grand nombre, et à ne pas se limiter simplement à quelques consultations.

2. La méthode de la CDVR : de la symbolique et des actions au goût d'inachevé

Avant même la mise en place officielle de la commission en septembre 2011, les principales étapes de l'action de la CDVR semblaient être connues. En effet dès le mois d'août 2011, le porte-parole du président Banny évoquait la mise en place de larges consultations afin de recueillir les attentes de tous les Ivoiriens concernant la future action de la CDVR. Cette étape devait permettre l'installation de commissions régionales au plus près des populations²⁰. Pourtant, les commencements de la CDVR ont été empreints d'hésitation, la matérialisation des discours annonciateurs de réconciliation par des politiques concrètes se faisant attendre. Il a en effet fallu patienter jusqu'en 2013 pour

17. Il s'agit de Mme Odette Kouamé représentant les habitants du centre de la Côte d'Ivoire, Mme Françoise Offoumou Kaudjhis représentant ceux de l'Est, M. Abdoulaye Koné, représentant le Nord, M. Séry Bailly représentant l'Ouest, Mme Marie France Gaufry pour les habitants du Sud, Mme Djéké Kané Diallo pour les résidents africains et M. Didier Drogba pour la diaspora.

18. Le magazine *Jeune Afrique* l'inclut dans sa liste des 50 personnalités qui font la Côte d'Ivoire.

19. Article 7, de l'ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011, *op. cit.*

20. Point de presse du porte-parole du président de la CDVR, M. Kouassi Sran, édition n° 003 du 8 août 2011.

voir les premières réalisations tangibles sur le terrain, et non simplement des cérémonies coûteuses essentiellement consacrées aux discours. Si cela pouvait être inséré dans le cadre de la mission de sensibilisation qui incombait également à la CDVR, ces activités ne se dissociaient pas d'autres initiatives existantes et ne permettaient pas, par conséquent, de rendre perceptible la « marque » de la commission.

La CDVR a ciblé divers aspects en vue de mener à bien sa mission, chaque axe étant confié à une commission interne. La « commission heuristique » par exemple, dirigée par le professeur Séry Bailly était chargée de « diagnostiquer le mal », étape jugée cruciale avant d'envisager le « traitement approprié à la guérison »²¹. Concrètement, cette sous-commission a effectué des recherches sur les causes profondes de la crise ivoirienne. Ses travaux ont tourné autour de la question du foncier, de la démocratie, de la citoyenneté, de la nationalité ou encore de la justice. S'il s'agit bien de l'action la plus aboutie parmi les activités de la CDVR, il faut néanmoins noter que les résultats de cette sous-commission mettant en exergue ces différents points au cœur du conflit ivoirien ne constituent en rien une originalité. En témoignent les nombreux travaux qui y sont consacrés aussi bien par la doctrine que par plusieurs organisations de la société civile en Côte d'Ivoire.

Une autre sous-commission, la « commission enquêtes », devait quant à elle « établir la typologie des violations des droits de l'homme, rechercher la vérité sur les préjudices subis par les victimes et identifier les "perpétrateurs" »²². Il existait également une « commission réparations et réhabilitation », à qui il incombait la charge « d'estimer les réparations des préjudices »²³. Les activités de ces deux commissions, si elles ont existé, se sont déroulées en toute discrétion²⁴.

Conscient de la nécessité d'associer le plus grand nombre, la CDVR a étendu son action à travers la Côte d'Ivoire en instituant au début de l'année 2013 une trentaine de commissions locales placées sous la supervision des commissaires centraux. Au cœur du processus consultatif et participatif, ces commissions locales devaient contribuer à la sensibilisation des citoyens et des communautés locales, à l'organisation d'un dialogue communautaire et intercommunautaire, mais surtout à recueillir le témoignage des victimes en vue de constituer des bases de données régionales et locales. Ces commissions locales ont permis d'auditionner plus de 60 000 personnes²⁵ qui ont servi de base au fichier des victimes établi par la CDVR²⁶.

En dehors de cette initiative pertinente, l'action de la CDVR s'est surtout inscrite dans le cadre de la symbolique, voire de l'anecdotique. Il en fut ainsi lorsque Konan Banny institua une période de « deuil et de purification » au début de l'année 2012. Cette phase inaugurée à Abidjan fut notamment marquée par le fait que le président de la CDVR s'est agenouillé pendant un moment en signe de repentance.

21. Cf. le site officiel de la CDVR, www.cdvr.ci

22. *Ibid.*

23. *Ibidem.*

24. Très peu d'informations ont en effet filtré des éventuelles activités menées par ces deux sous-commissions. On peut supposer que leurs conclusions ont été insérées dans le rapport final remis au président de la République, mais le contenu de ce dernier n'a pas été rendu public.

25. Remise du rapport final de la CDVR : Charles Konan Banny recommande des journées nationales de la mémoire et du pardon. [Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire](http://portail.official.gouv.ci).

26. Là encore il est possible de supposer, en s'appuyant les déclarations de plusieurs autorités ivoiriennes, que la liste des victimes établie par la CDVR figure dans le rapport final remis au gouvernement.

Toujours dans le même registre, les audiences publiques ont eu un impact encore plus mitigé eu égard aux espoirs qu'elles avaient suscités. La CDVR elle-même avait annoncé et théorisé la réalisation de cette étape. En effet, les audiences publiques devaient rassembler les "perpétrateurs" et les victimes dans le cadre d'une « théâtralisation » susceptible de « participer à la réparation psychologique des violations »²⁷. Ce devait être la phase au cours de laquelle « la parole et l'explication » seraient mis au centre afin de préparer « à la restauration de la coexistence entre victime et bourreau »²⁸. La parole ne fut finalement donnée qu'à une centaine de victimes à partir de septembre 2014 dans un quartier chic de Cocody, ce qui contrastait même avec la grande pauvreté dans laquelle se trouvent bon nombre de personnes ayant été directement affectées par les crises successives. En outre, en sélectionnant quelques affaires, la CDVR établissait ainsi une sorte de hiérarchisation entre les souffrances, s'arrogeant le droit de présenter les « cas » les plus symptomatiques des crises ivoiriennes retransmis en différé sur la radiotélévision ivoirienne (RTI). Il est dommage d'avoir réduit ces audiences à quelques anecdotes dans un processus sous contrôle, là où il aurait été possible de montrer à tous les Ivoiriens l'ampleur des conséquences des conflits, et d'exprimer aux victimes les regrets de la « nation ».

3. La CDVR, une initiative en faveur de la Réconciliation ivoirienne parmi tant d'autres

L'on pouvait s'attendre à ce que la mise en place d'une commission dédiée exclusivement à réconcilier les Ivoiriens tienne une place centrale dans la coordination des activités consacrées à la cohésion sociale. Pourtant, il n'en fut rien. Les débuts hésitants de la commission et son incapacité à impliquer de façon suffisante les acteurs de la société civile qui étaient déjà à l'origine de politiques visant à consolider la paix a contribué à cette situation. Plutôt qu'une action en synergie, le paysage ivoirien a plutôt assisté à une multiplication des initiatives en faveur de la réconciliation. Il est vrai que les politiques destinées à promouvoir la paix ne sont pas nées avec la CDVR. Divers acteurs étaient engagés dans la mise en place de ces politiques bien avant les élections de 2010. Il s'agit aussi bien d'acteurs internationaux à l'instar de l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ou de Search For Common Ground (SFCG), des réseaux panafricains comme le West African Network For Peacebuilding (WANEP), mais aussi d'acteurs locaux comme le Centre de recherche et d'action pour la paix (CERAP)²⁹. Les recettes bien connues et s'inscrivant dans le cadre de l'ingénierie internationale de la pacification³⁰ tournaient autour de campagnes de sensibilisation sur des thématiques relatives à la paix et à la démocratie. Les médias, essentiellement la radio, étaient utilisés pour amplifier ces actions. Ces activités avaient également pour objectif d'assurer la formation de corps intermédiaires, comme les chefs traditionnels, susceptibles d'intervenir dans les conflits

27. [Site de la CDVR](#).

28. *Ibid.*

29. L'auteur a rencontré en 2012 des représentants de ces différentes organisations présentes en Côte d'Ivoire.

30. Lefranc S., « Convertir le grand nombre à la paix... » Une ingénierie internationale de pacification, *Politix*, 2007/4 n° 80, p. 7-29.

locaux. Plusieurs organisations ont ainsi mis en place dans différentes localités des « comités de paix » chargés de maintenir en permanence la cohésion sociale³¹.

Ces interventions se sont donc poursuivies après la naissance de la CDVR. Il n'est pas question ici de prétendre que la création de cette commission aurait dû entraîner la cessation de toute autre initiative n'émanant pas de la nouvelle institution, car l'action des commissions vérité ne saurait se construire *ex nihilo*³². Mais l'instauration d'une telle commission aurait peut-être été l'occasion, tout en s'appuyant sur l'expertise déjà existante, d'interroger la pertinence des méthodes mises en œuvre jusque-là. Cela aurait également pu permettre d'éviter la cacophonie à laquelle les Ivoiriens ont eu droit au nom de la réconciliation avec l'annonce régulière à travers les médias du lancement de nouvelles initiatives. Peut-être que cette juxtaposition d'actions était de nature à promouvoir une atmosphère de paix, mais elle avait certainement pour impact la banalisation de l'action menée par la CDVR. L'État ivoirien lui-même a participé à cette banalisation en créant dès 2012 un programme national de cohésion sociale (PNCS) dont la mission ne s'éloignait guère de celle de la CDVR³³. Quel intérêt y-a-t-il à confier à un autre organe les clés de la cohésion sociale si ce n'est que les autorités ivoiriennes, conscientes que la réconciliation ne se ferait pas en deux ni même en trois années, préparaient déjà l'après-CDVR. Toujours-est-il que le PNCS, dirigé par le professeur Koné Mariatou, a pour objectif général « de contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Côte d'Ivoire par le biais de la réconciliation nationale, la consolidation de la paix et la sécurité »³⁴.

Conclusion : Et maintenant ?

Le lundi 15 décembre 2014, la CDVR a rendu officiellement son rapport³⁵ au président de la République de Côte d'Ivoire lors d'une cérémonie, mettant ainsi un terme à ses activités. À cette occasion, le premier responsable de la CDVR a mis l'accent dans son discours sur la nécessité d'une « justice équitable », ou encore sur l'organisation de « journées dédiées au dialogue »³⁶. Sans préjuger du contenu du rapport qui n'a pas été rendu public, on semble s'orienter vers la mise en avant de recettes qui ont déjà été préconisées en Côte d'Ivoire.

La CDVR n'a donc pas été en mesure de réaliser tout ce qu'elle avait prévu et ce en dépit de l'année supplémentaire rajoutée au délai initial de deux ans. La commission prévoyait par exemple d'achever ses travaux par un Mémorial qui était censé permettre de « rendre

31. Lopes D., *La Fabrique de la Réconciliation : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse pour le Doctorat en Science Politique, Sciences Po Bordeaux, décembre 2013, 486 p.

32. Ce fut également le cas en Afrique du Sud selon les travaux de Adwan et Bar-On. Cf. notamment. Adwan S., Bar-On D., « Shared History Project: A Prime Example of Peace-Building under Fire », *International Journal of Politics, Culture and Society*, vol. 17, n° 3, Spring 2004, p. 513-521.

33. Pour les acteurs à l'origine des politiques visant la promotion d'une coexistence pacifique, « réconciliation » et « cohésion sociale » renvoient au même contenu. C'est le constat que fait par exemple Bruno Charbonneau. Cf. CHARBONNEAU B., « Côte d'Ivoire : possibilités et limites d'une réconciliation », *Afrique contemporaine*, 2013/1, n° 245, p. 111-129.

34. [Programme national de cohésion sociale](#).

35. La rédaction d'un rapport à la fin de ses travaux faisait également partie de la mission de la CDVR, conformément à l'article 24 de l'ordonnance du 13 juillet 2011.

36. Remise du rapport final de la CDVR : Charles Konan Banny recommande des journées nationales de la mémoire et du pardon. [Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire](#).

publiques et accessibles les informations collectées et stockées dans un espace spécifique » perçu comme étant un « lieu de mémoire de la nation ivoirienne »³⁷. À cet effet, la CDVR avait prévu la mise en place d'une « commission mémorial » qui devait entre autres « élaborer un nouveau code de "vivre ensemble" » et proposer « l'architecture de l'Observatoire de la paix et de la réconciliation », qui devait servir de « sentinelle »³⁸.

Il faudra certainement attendre les élections présidentielles pour voir le sort réservé aux préconisations de la CDVR. En attendant, Alassane Ouattara, dont le bilan en matière de réconciliation semble ne pas être à la hauteur des réalisations économiques, s'est empressé de mettre en place une nouvelle structure pour prendre la relève : la commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes (CONARIV). Cette nouvelle commission, qui agit en synergie avec le PNCS,³⁹ n'est pas sans lien avec la précédente. Elle est présidée par Monseigneur Ahouana qui était déjà l'un des vice-présidents de la CDVR. Cette nomination n'a toutefois pas fait l'unanimité, et notamment au sein de l'Église catholique dont est issu le prélat. On retrouve également au sein de la CONARIV d'autres membres de la CDVR à l'instar du professeur Séry Bailly qui fait office de porte-parole de la nouvelle commission. En outre, la CONARIV a vocation à « parachever les travaux de la CDVR »⁴⁰. Le principal absent de cette deuxième commission consacrée à la réconciliation est donc Charles Konan Banny dont les ambitions sont désormais essentiellement politiques.

Les Ivoiriens, et la CDVR elle-même, n'étaient peut-être pas assez conscients que le rôle de cette commission n'était pas véritablement de conduire le processus, mais de l'initier et de proposer des solutions que seul le pouvoir politique avait la possibilité de mettre en application. Une chose est certaine, le travail préalable à l'institution de la CDVR a été largement insuffisant, et seule la volonté de lancer rapidement un processus de réconciliation a prévalu. L'action de la CDVR aurait assurément dû se débarrasser aussi bien de la lourdeur de son organisation, que des nombreuses manifestations finalement peu utiles, pour véritablement consacrer une bonne partie des seize milliards de francs CFA (soit plus de 24 millions d'euros) mobilisés dans le cadre de son activité à permettre aux victimes de parler, d'être écoutées, à grande échelle. Mettre les victimes au centre du processus, c'est semble-t-il l'objectif principal attribué à la CONARIV qui devra procéder à leur indemnisation, un des axes inachevés de la CDVR.

Le processus mené par la « commission dialogue » était déconnecté de toute dimension politique et judiciaire. Il n'avait par conséquent pas les clés pour combler les attentes des Ivoiriens en matière de réconciliation et de justice. L'impréparation en amont, le mandat vraisemblablement insuffisant eu égard à l'ampleur de la mission, et le processus judiciaire parallèle qualifié de « justice des vainqueurs »⁴¹ ont certainement participé à

37. [Site de la CDVR](#).

38. *Ibid.*

39. Le professeur Mariatou Koné, Directrice générale du PNCS, est également la secrétaire exécutive de la CONARIV.

40. [Conformément au communiqué de presse de la présidence de la République, le 24 mars 2015, annonçant la signature par le Président de la République de l'ordonnance 2015-174 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la CONARIV.](#)

41. Si plusieurs ONG et journalistes ont repris à leur compte cette expression pour qualifier le processus judiciaire national et international, c'est en raison du fait que les principales poursuites sont engagées essentiellement à l'encontre des partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo.

donner ce sentiment d'échec à l'issue des travaux de la CDVR. Car au-delà de la remise d'un rapport, ce qui était attendu était la capacité à jeter les bases d'un processus devant nécessairement s'inscrire sur le long terme.

La réconciliation en Côte d'Ivoire n'a donc pas eu lieu, malgré la reprise de nombreux outils empruntés à la justice transitionnelle. Dès lors, il est plus que temps d'affiner les contours de la justice transitionnelle, car l'adaptation aux différents contextes des pratiques liées à ce concept ne signifie définitivement pas leur transposition. Or, la prise en compte des réalités propres à chaque contexte post-conflituel nécessite du temps, ce qui n'est pas toujours en adéquation avec l'agenda budgétaire des principaux bailleurs de fonds.

Bibliographie

- Adwan S., Bar-On D., « Shared History Project: A Prime Example of Peace-Building under Fire », *International Journal of Politics, Culture and Society*, vol. 17, n° 3, Spring 2004, pp. 513-521.
- Bucaille L., « La Commission Vérité et Réconciliation, vers une nouvelle Afrique du Sud ? », *Revue internationale et stratégique*, 2012/4 n° 88, p. 91-98.
- Crowley J., « Pacifications et réconciliations. Quelques réflexions sur les transitions immorales », *Cultures et Conflits*, n° 41 (1/2001), p. 75-98.
- Garapon A., *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner. Pour une justice internationale*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- Garibay D., « Négociier, célébrer et commémorer la paix au Salvador », *Mots. Les langages du politique*, n° 85, 2007, p. 69.
- Hourquebie F., « La justice transitionnelle a bien un sens », *Afrique contemporaine* 2014/2 (n° 250), p. 86-87.
- Lefranc S., « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société* 2009/3, p. 561-589.
- Lefranc S., « Convertir le grand nombre à la paix... » Une ingénierie internationale de pacification, *Politix*, 2007/4 n° 80, p. 7-29.
- Lefranc S., *Politiques du Pardon*, Paris, PUF, 2002.
- Lopes D., *La Fabrique de la Réconciliation : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse pour le Doctorat en Science Politique, Sciences Po Bordeaux, décembre 2013, 486 p.
- Ross A., Lachartre B., « "Les politiques de vérité ou la vérité sur les politiques ?" Amérique latine et Afrique du Sud : leçons d'expériences », *Politique africaine*, 2003/4, n° 92.

L'auteur

Docteur en science politique, **Daniel Lopes** est assistant de recherche, chargé d'enseignement à l'Université de Bordeaux et chercheur associé au GRIP. Ses domaines de compétences sont principalement les processus de paix, et les sorties de conflit, notamment en Côte d'Ivoire.

Avec le soutien du



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la coopération
au développement et
de l'action humanitaire